

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240802-DEC2024\_118-AU

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

## **DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024\_118**

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 2 : Menuiseries Extérieures - Bardage acier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/141 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 2 : Menuiseries Extérieures – Bardage acier » à la société LOISON (59427 ARMENTIERES) pour un montant initial total de 740 762,00 € HT soit 888 914,40 € TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations de faible montant et non initialement prévues au marché à la demande de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- ajout de sept auvents sur la façade sud,
- ajout d'un système de fermeture au RDC de l'escalier C + trappes d'accès au niveau de l'EP de l'escalier
- ajout de deux tôles en métal déployé au droit des appareils de ventilation,
- ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée sortie R+3.

## DECIDE

**Article 1:** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 2 » avec la société LOISON (59427 ARMENTIERES)

Le montant de l'avenant n°1 est de 78 511,00 € HT soit 94 213,20 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 10.60 %. Il revient à un montant total de 819 273,00 € HT soit 983 127,60 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240802-DEC2024\_118-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

Le Président,

Valentin BELLEVAL

